Royaume du Maroc
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et la politique de la ville
Agence Urbaine de Taza- Taounate

المملكة المغربية
وزارة إعداد التراب الوطني و التعمير
و الإسكان و سياسة المدينة
الوكالة الحضرية لتازة- تاونات

Appel d'offres ouvert

N° 02/2023

Vente de matériel roulant

Lot-1 : Honda Accord Peut être remis en Circulation

Lot-2 : Dacia Logan * Vendu EN état de ferraille
Lauréate

Le cautionnement provisoire est fixé à 2000,00 Dhs (deux mille dirhams) relatif à la vente de chaque véhicule par lot. Il devra être produit, sous forme d'une caution bancaire ou sous forme d'un chèque bancaire certifié et libellé au nom de l'Agence urbaine de Taza-Taounate.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES :

Le présent appel d'offres ouvert n° 02/2023 a pour objet la cession de deux véhicule inventorié dans le registre d'inventaire de l'Agence Urbaine de Taza – Taounate sous le numéro AUT-1836 et AUT-1893 et ayant les caractéristiques suivantes :

Lot	Véhicule de marque	Type	Puissance Fiscale	Matricule	Date de mise en circulation
Lot 1	**Honda Accord**	CL9580	9 CV	21649 .A .46	13/07/2015
Lot2	***Dacia***	Logan Lauréate	*6 CV*	*M 206963*	*15/12/2016*

Le présent cahier de prescriptions spéciales devra obligatoirement être paraphé et signé par les soumissionnaires.

ARTICLE 2 – type de cession

La nature de la cession des deux véhicules sera procédée selon le tableau ci-dessous. :

Lot	Véhicule de marque	Matricule	Nature de vente
Lot 1	**Honda Accord**	21649 .A .46	Peut être remis en circulation
Lot2	***Dacia* Logan Lauréate**	*M 206963*	*EN état de ferraille*

ARTICLE 3 – LIEU D'EXPOSITION

Le véhicule, objet du présent appel d'offres est visible pendant les heures de travail au cours des jours ouvrables, de 10h à 14h 30 mn, au siège de l'Agence Urbaine de Taza -Taounate sis à avenue Hassan Bahtat.

ARTICLE 4 – DELAI D'ENLEVEMENT

L'enlèvement s'effectuera sous la surveillance de deux agents de l'Agence Urbaine de Taza -Taounate et sera aux frais du titulaire. La durée de l'enlèvement devra être indiquée dans l'offre et peut influencer le choix de l'attributaire, toutefois cette durée ne peut excéder 20 jours à compter de la date de la notification des véhicules à enlever.

Passé ce délai, l'Agence Urbaine de Taza-Taounate se réserve le droit de disposer le véhicule non enlevé et dans ce cas le cautionnement provisoire lui restera entièrement acquis de plein droit.

ARTICLE 5 – MODE DE REGLEMENT

Selon la procédure du présent cahier de prescriptions spéciales, le véhicule est obligatoirement payé à l'enlèvement. A cet effet, le titulaire versera à la trésorerie provinciale de Taza-Taounate et libellé au nom de l'Agence Urbaine de Taza - Taounate le montant de la valeur du véhicule.

Il est à signaler que le prix de cessions sera majoré de 12% au profit de la Société Nationale du transport et de la Logistique.

ARTICLE 6 : DROIT RECONNU A L'AGENCE URBAINE D'ACCEPTER OU DE REJETER LES OFFRES

L'Agence Urbaine de Taza- Taounate se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter l'ensemble des offres aussi longtemps qu'elle n'a pas attribué le lot, sans encourir une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires concernés.

ARTICLE 7 – CAUTIONNEMENT

Le cautionnement provisoire est fixé à un montant de 2000,00 dhs deux mille dirhams pour chaque véhicule

Il devra être produit, sous forme d'une caution bancaire ou sous forme d'un chèque bancaire certifié et libellé au nom de l'Agence urbaine de Taza -Taounate, et déposé avant le commencement de la séance d'ouverture de plis.

Les cautionnements provisoires accompagnant la soumission seront restitués dans les meilleurs délais aux soumissionnaires non retenus. Quant aux soumissionnaires retenus, le cautionnement leur sera restitué sur demande écrite lorsque l'enlèvement sera terminé et la valeur de chaque lot est entièrement réglée.

L'ordonnateur :

Directeur de L'Agence Urbaine
de Taza - Taounate

Signé: Mohammed BOUJADLI

Signature du soumissionnaire :
(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

ANNEXE

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

Matériel	N° d'inventaire	Date de mise en service	Qté	Montant
MATERIEL ROULANT				
Lot 1 : Honda Accord	AUT-1836	21649 .A .46	01	
Lot2 : ***Dacia Logan Lauréat***	AUT-1893	M 206963	01	
Total				

Arrêté le présent bordereau des prix et détail estimatif à la somme de :

……

Nom prénom et

Signature du soumissionnaire

Royaume du Maroc
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et la politique de la ville
Agence Urbaine de Taza- Taounate

المملكة المغربية
وزارة إعداد التراب الوطني و التعمير
و الإسكان و سياسة المدينة
الوكالة الحضرية لتازة- تاونات

Appel d'offres ouvert
N° 02/2023

Vente de matériel roulant

Lot-1 : Honda Accord **Peut être remis en Circulation**

Lot-2 : Dacia Logan Lauréate *** Vendu EN état de ferraille**

Le cautionnement provisoire est fixé à 2000,00 Dhs (Deux mille dirhams) relatif à la vente de chaque véhicule par lot. Il devra être produit, sous forme d'une caution bancaire ou sous forme d'un chèque bancaire certifié et libellé au nom de l'Agence urbaine de Taza-Taounate.

Règlement de consultation

ARTICLE 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert n° 02/2023 a pour objet la cession de deux véhicule inventorié dans le registre d'inventaire de l'Agence Urbaine de Taza –Taounate sous le numéro AUT-1836 et AUT-1893 et ayant les caractéristiques suivantes :

Lot	Véhicule de marque	Type	Puissance Fiscale	Matricule	Date de mise en circulation
Lot 1	**Honda Accord**	CL9580	9 CV	21649 .A .46	13/07/2015
Lot2	***Dacia***	Logan Lauréate	*6 CV*	*M 206963*	*15/12/2016*

ARTICLE 2 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter le dossier administratif et l'offre financière.

Le présent règlement de consultation devra obligatoirement être paraphé et signé par le soumissionnaire.

DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif est composé : d'une photocopie de la carte d'identité, le présent CPS et règlement de consultation paraphé et signé et d'un cautionnement fixé par lot sous forme d'attestation bancaire ou de chèque certifié et libellé au nom de l'Agence Urbaine de Taza-Taounate.

OFFRE FINANCIERE

Le bordereau des prix doit être établi conformément au modèle ci-joint.

En cas de discordance entre le prix indiqué en chiffres et en lettres, le prix indiqué en lettres fait foi.

ARTICLE 3 : PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

Les offres devront être constituées des documents énumérés ci-dessous, présentées de la manière suivante :

A- Une première enveloppe portant la mention « dossier administratif » renfermant la C.I.N. ou tout autre document indiquant clairement l'identité de l'intéressé, plus le cautionnement provisoire constitué (préciser sur le dos le mot : caution).

B- Une deuxième enveloppe renfermant le bordereau des prix (préciser sur le dos la mention offre financière).

Les deux enveloppes précitées devront être scellées et mises dans une autre enveloppe qui doit porter les indications suivantes :

- Appel d'offres ouvert n° 02/2023
- Le nom et l'adresse du soumissionnaire.
- L'objet de l'appel d'offres.

- L'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

ARTICLE 4 : DEPOT DES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES

Les plis sont, au choix des soumissionnaires

- soit déposés, contre récépissé, au siège de l'Agence Urbaine de Taza-Taounate.

- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au siège de l'Agence Urbaine de Taza-Taounate, Avenue Hassan Bahtat, BP 1211, Taza Gare.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 5 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE :

Après l'ouverture des plis aucun renseignement concernant l'examen des plis, les précisions demandées et l'évaluation des offres ainsi que les recommandations relatives à l'attribution des lots ne pourra être communiqué aux soumissionnaires ou à toute personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection tant que le nom du titulaire n'a pas été annoncé.

ARTICLE 6 : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU OU DES LOTS

- Les offres financières seront comparées pour déterminer les offres les plus avantageuses à l'Agence Urbaine.

- L'Agence Urbaine informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

ARTICLE 7 : DROIT RECONNU A L'AGENCE URBAINE D'ACCEPTER OU DE REJETER LES OFFRES

L'Agence Urbaine se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une ou plusieurs offres, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter l'ensemble des offres aussi longtemps qu'elle n'a pas attribué les lots, sans encourir une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires concernés.

ARTICLE 8 : CRITERES DE JUGEMENT

La procédure de jugement reposera sur l'offre la plus avantageuse (plus offrant) par lot.

L'ordonnateur :

Directeur de L'Agence Urbaine de Taza - Taounate

Signé: Mohammed BOUJADLI

Signature du soumissionnaire :

(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

ANNEXE

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

Matériel	N° d'inventaire	Date de mise en service	Qté	Montant
MATERIEL ROULANT				
Lot 1 : Honda Accord	AUT-1836	21649 .A .46	01	
Lot2 : ***Dacia Logan Lauréat***	AUT-1893	M 206963	01	
Total				

Arrêté le présent bordereau des prix et détail estimatif à la somme de :

……

Nom prénom et

Signature du soumissionnaire